

Frédérique Lardet,
Députée de Haute Savoie
Présidente du Grand Annecy

Madame Jacqueline Gourault,
Ministre de la Cohésion des territoires et
Relations avec les collectivités territoriales
72, rue de Varenne
75007 Paris

Annecy, le 24 septembre 2021

Objet : Sauvegarde des chemins ruraux dans les territoires

Madame la ministre,

Contrairement aux voies communales qui font partie du domaine public routier, les chemins ruraux sont des voies appartenant aux communes, affectées à l'usage du public mais qui n'ont pas été classées comme voies communales. Ils font ainsi partie du domaine privé de la commune. A ce titre, les chemins peuvent faire l'objet d'une revendication de prescription acquisitive par un propriétaire riverain.

La protection des chemins ruraux a régulièrement été débattue à l'Assemblée nationale. Toutefois les évolutions législatives sont restées trop peu nombreuses face à leur disparition progressive. Un rapport du sénateur Yves Detraigne alertait déjà en 2014 de la suppression de 200 000 kilomètres de chemins ruraux en quarante ans¹. Aujourd'hui, ces disparitions se poursuivent dans les territoires. Il apparaît ainsi nécessaire de renforcer les moyens juridiques de protection des chemins ruraux au regard des intérêts multiples qu'ils présentent.

Les chemins ruraux sont des voies de circulation dont la vocation agricole première se partage désormais avec des usagers nouveaux en quête de respiration. Ils sont également un outil indispensable à la lutte contre l'érosion des sols, à la sauvegarde du bocage composé des arbres et haies caractéristiques de nos campagnes, ainsi qu'un atout pour la biodiversité. De

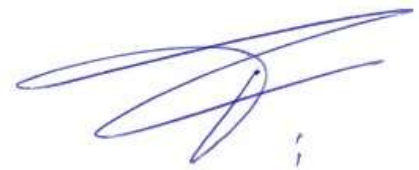
¹ Rapport n°317 2014-2015

même, les chemins ruraux favorisent le développement du tourisme vert dans les territoires ruraux.

Au regard de ces éléments et face au besoin de valorisation patrimoniale de nos paysages, il devient urgent de légiférer sur cette question. Si de nombreux amendements avaient été adoptés en la matière lors de l'examen de la loi « Climat et résilience », avec avis favorable du gouvernement, le Conseil constitutionnel a censuré ces dispositions au motif qu'elles ne présentaient pas de lien, même indirect, avec les dispositions du texte.

Aussi, je souhaitais vous interroger sur la possibilité de légiférer prochainement en faveur de la protection des chemins ruraux dans les territoires. Cette réflexion sera nécessaire afin de sauvegarder notre patrimoine paysager et éviter la disparition continue de ces chemins. Par la même occasion, j'attire votre attention sur une proposition de loi², adoptée par le Sénat sous la mandature précédente, et déposée auprès de l'Assemblée nationale en juillet 2017, dont l'objet est de faire échapper les chemins ruraux de la prescription acquisitive. Ce texte pourrait être l'occasion d'engager ce débat défendu par de nombreuses associations s'il venait à être inséré au calendrier législatif.

Convaincue de l'intérêt que vous porterez à ce courrier, je vous prie de croire, Madame la ministre, en l'assurance de ma confiance pleine et entière dans l'action que vous menez au quotidien.



Frédérique Lardet

² Proposition de loi n°70 visant à renforcer la protection des chemins ruraux